

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 juin 2010

=====

Le vingt-huit juin deux mil dix à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	04/06/2010
Date d'affichage	04/06/2010
Affichage compte-rendu	30/06/2010

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	25 jusqu'à la question SJ-01-06-10 26 à partir de la question SJ-02-06-10 27 à partir de la question DGS-03-06-10
Ayant donné procuration	7
Qui ont pris part aux délibérations	32

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Joëlle FOLANT, Michel BIANCHI (à partir de la question DGS-03-06-10), France SPITALIER, Bernard ALFONSI, Françoise AZOULAY, André LOPINTO, Norbert MENCAGLIA, Marie-Claudine PELLISSIER, Christian REJOU, Denise LAURENT, Hélène BARNATHAN, Gilbert BARISONE, Corinne MERCIER, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Christiane POMARES, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA (à partir de la question SJ-02-06-10), Christophe TOURETTE, Audrey SANS, Jean-Antoine NAMOUR, Jean-Claude GUIGNARD, Véronique COURREGES, Pierre DESRIAUX, Paul DE CONINCK, Véronique RNOT-DESNOIX, conseillers municipaux.

Représentés :

M. Jean-Claude RUSSO à M. le Maire
M. Alain PETITPREZ à Mme Denise LAURENT
M. Jean-Claude ABOT à M. Norbert MENCAGLIA
Mme Nancie VAGNER à Mme Christiane POMARES
M. Michel BIANCHI à M. Bernard ALFONSI (jusqu'à la question DGS-03-06-10)
Mme Marie-José MONTANANA à Mme Hélène BARNATHAN (jusqu'à la question SJ-02-06-10)
Mme Fleur FRISON-ROCHE à Mme Joëlle FOLANT

Absents ou Absents excusés : Mme Françoise BERNARD.

Mlle Audrey SANS est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 28 juin 2010

A dix-neuf heures trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Mle Audrey SANS, secrétaire de séance.

SERVICE JURIDIQUE

1 - **LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
PERIODE DU 21 AVRIL 2010 AU 07 JUIN 2010
LISTE MAPA DU 06 MAI 2010 AU 02 JUIN 2010**

M. le Maire expose

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 21 avril 2010 et le 07 juin 2010, et des MAPA conclus entre le 06 mai 2010 et le 02 juin 2010.

a) Liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	date
2010-026	Convention de mise à disposition précaire de deux chambres situées dans l'Etablissement Vaste Horizon, au profit de la Gendarmerie.	06-05-2010
2010-027	Règlement de la note d'honoraires n° 10095 au Cabinet Adrien ROUANET suite à la réalisation d'un levé topographique dans le cadre de l'aménagement du quartier de Tournamy.	30-04-2010
2010-028	Assurance multirisques expositions, les "Photographies de Delphine Tomaselli", à la Salle des Mariages, du 07 mai 2010 au 25 mai 2010. - contrat souscrit auprès de PNAS Compagnie AREAS, garantie n° OR.200 685 V / 23042010.	30-04-2010
2010-029	Contentieux Commune de Mougins contre HOFFMAN et WINTERSTEIN - Tribunal correctionnel de Grasse. Décision d'ester en justice.	03-05-2010

N°	Intitulé	date
2010-030	Convention de mise à disposition de matériel avec la Société AUTOCHOC.	21-04-2010
2010-031	Convention de mise à disposition de matériel avec le Centre de Formation Centaure.	21-04-2010
2010-032	Convention d'intervention de la Société DRAG AUTO PUB à la journée de Sécurité Routière.	21-04-2010
2010-033	Exposition photographique "Sixty Shot Dream" – Salle des Mariages du 11 au 24 mai 2010. Convention Ville de Mougins / Delphine TOMASELLI.	04-05-2010
2010-034	12 ^{ème} Journée de la Calligraphie. Contrat avec Julien BRETON.	
2010-035	Affaire Commune de Mougins – Le PANORAMIC. Tribunal de Grande Instance de GRASSE – Règlement de la note d'honoraires N° 2010/04-06-197 à Maître ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	12-05-2010
2010-036	Convention d'autorisation de tournage entre la Commune de Mougins et la Société TESSALIT PRODUCTIONS, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 443 078 811.	12-05-2010
2010-037	Règlement de la note d'honoraires n° FA 10466 à la Société A.C.T. Diagnostics Techniques Immobiliers, suite à la réalisation d'un diagnostic selon loi Carrez.	17-05-2010
2010-038	Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement situé 1815, avenue Maréchal Juin, et établie au profit de Monsieur Gilbert FOUCHER.	19-05-2010
2010-039	Convention de prêt dans le cadre de l'exposition "Les 10 ans du magazine de l'air" au Musée de la Photographie André Villers.	31-05-2010
2010-040	Etablissement d'une convention de mise à disposition du local appartenant au Domaine Public Communal, au profit de l'Office de Tourisme représenté par son Président Monsieur Alain PETITPREZ.	03-06-2010
2010-041	Etablissement d'une convention de mise à disposition d'une partie de la villa "Vaste Horizon", bâtiment appartenant au Domaine Public Communal, au profit de l'Office de Tourisme de Mougins, représenté par son Président Monsieur Alain PETITPREZ.	03-06-2010
2010-042	Assurance multirisques expositions, "Les 10 ans du magazine de l'air", au Musée de la Photographie André Villers, du 07 juin 2010 au 23 septembre 2010 comprenant le transport (aller – retour), - contrat souscrit auprès de PNAS Compagnie AREAS, garantie n° OR.200.685.V / 07062010.	07-06-2010
2010-043	Convention de prêt, dans le cadre de l'exposition "Girouettes Contemporaines" à l'Espace Culturel, Lavoir et jardins du village du 08 au 27 juin 2010.	04-06-2010

b) Liste MAPA – du 04 mai 2010 au 02 juin 2010 :

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
10/12	06.05.10	Acquisition d'une benne pour la collecte des déchets pour porteur de 3,5 tonnes fourni pour la ville de Mougins	PB ENVIRONNEMENT – 13140 Lambesc	46.047,20 €
10/13	20.05.10	Acquisition d'un élévateur électrique d'occasion	STILL – 13792 Aix en Provence	14.352,00 €
10/15	11.05.10	Groupe scolaire de Mougins le Haut – Réhabilitation du bâtiment – Mission C.S.P.S.	SOCOTEC – 06560 Sophia Antipolis	1.196,00 €
10/16	11.05.10	Groupe scolaire de Mougins le Haut - Réhabilitation du bâtiment - Mission C.T.	VERITAS - 06210 Mandelieu	2.427,88 €
10/24	17.05.10	Prestations de nettoyage du bassin de l'Eco'Parc.	LYONNAISE DES EAUX – 06250 Mougins	11.708,84 €
10/25	21.05.10	Réfection des sols par encapsulage des dalles plastiques amiantées - Crèche des Oiseaux	TANZILI - 06150 Cannes la Bocca	9.976,08 €
10/30	02.06.10	Mission d'assistance à l'analyse de conventions d'assainissement	KPMG - 13269 Marseille cedex 08	5.740,80 €

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Marchés à procédure adaptée.

□□□

SERVICE JURIDIQUE

2 - ACQUISITION AUPRES DE LA COPROPRIETE "LE ROYAL PARC" D'UN TERRAIN SITUÉ ROUTE DE LA ROQUETTE, QUARTIER SAINT-MARTIN NORD, CADASTRE SECTION AW N° 351, D'UNE SUPERFICIE DE 680 M2

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

Le 29 septembre 2000, la commune de Mougins délivrait le permis de construire n° PC00608599D0117 à la société Bouygues Immobilier, en vue de la construction d'un programme de 39 villas, d'un immeuble de 8 logements et d'une piscine, sur un terrain situé Route de la Roquette, Quartier Saint-Martin. Le programme a depuis été achevé et livré à la copropriété « Le Royal Parc ».

L'article 3 dudit permis prévoit la cession gratuite, au profit de la Commune, d'un terrain nécessaire à la réalisation d'un bassin de rétention et d'un poste de relevage.

La Commune souhaite aujourd'hui régulariser la situation en procédant au transfert de propriété correspondant.

Ainsi, conformément au permis de construire n° PC00608599D0117 en date du 29 septembre 2000, la copropriété « le Royal Parc » cède à la commune de Mougins, le terrain cadastré section AW n° 351, d'une superficie de 680 m², situé route de la Roquette, quartier Saint-Martin Nord.

Il est donc proposé au conseil municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe d'acquisition gratuite du terrain appartenant à la copropriété « le Royal Parc », cadastré section AW n° 351, d'une superficie de 680 m², situé route de la Roquette, quartier Saint-Martin Nord à Mougins.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition par acte notarié.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE JURIDIQUE

3 - ACQUISITION AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE IMMOBILIERE "LSGI" D'UN TERRAIN SITUE AU LIEU-DIT "FUGUEIRET", CADASTRE SECTION AC N° 58, D'UNE SUPERFICIE DE 442 M2, DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

M. le Maire donne la parole à M. LANTERI

La Commune de Mougins réalise en collaboration avec la Commune de Vallauris Golfe-Juan l'aménagement d'une aire d'accueil des populations au mode de vie itinérant au lieu-dit le « Fugueiret ».

Après étude réalisée par les services techniques de la Mairie, il est apparu que l'acquisition du terrain cadastré section AC n° 58, situé le long de l'autoroute A8, entre le chemin du Ferrandou et le chemin de Currault, permettrait de réaliser un accès aisé et sécurisé au futur site.

Il s'agit d'un terrain non bâti, appartenant à la Société Générale Immobilière « LSGI », d'une superficie totale de 442 m².

Les services de la Mairie ont donc sollicité, en application de l'article L 1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, une estimation auprès du service du Domaine.

Par avis en date du 26 février 2010, celui-ci a déterminé la valeur vénale du bien considéré à 9 000 € – *neuf mille euros*.

Les associés de la Société Générale Immobilière «LSGI» se sont réunis le 5 mai 2010 à l'occasion d'une assemblée générale. Ils ont décidé, au terme des différents entretiens qui sont intervenus avec la Commune, de vendre le terrain cadastré section AC n° 58 au prix estimé par les Domaines, soit 9 000 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe d'acquisition du terrain appartenant à la Société Générale Immobilière «LSGI», cadastré section AC n° 58, d'une superficie de 442 m², situé lieu-dit «Fugueiret», au prix de 9 000 euros.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition par acte notarié.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

M. le Maire explique qu'il s'agit du terrain situé sur la RD 35, qui donne sur l'impasse du Ferrandon. L'objectif est de permettre un accès sécurisé à la future aire d'accueil des gens du voyage. On installera probablement un feu pour sécuriser la sortie des caravanes sur la route départementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE JURIDIQUE

4 - Foyer-Logement Font de l'Orme - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux complémentaires de refectioN de l'étanchéité de la toiture terrasse du bloc C et pour la mise aux normes des ascenseurs des bâtiments A, B et C

M. le Maire donne la parole à Mme LAURENT

La commune de Mougins a chargé l'Office Public H.L.M. de Cannes de réaliser un foyer logement pour personnes âgées, sur un terrain lui appartenant, situé dans la ZAC du Font de l'Orme, et donné par bail emphytéotique à celui-ci pour une durée de 55 ans.

La gestion de ce foyer à été confiée au CCAS et la convention de location du 28 juillet 1987 passée avec l'Office précisent que le locataire a la charge des grosses réparations et des travaux d'entretien de l'immeuble tels que définis par les articles 606, 1709, 1720 et 1721 du code civil, ainsi que les travaux d'entretien courant et les menues réparations, ce dernier ayant été dispensé de verser au propriétaire les provisions pour grosses réparations.

A l'issue de la durée du bail, soit le 31 mars 2043, la commune deviendra propriétaire de cet établissement.

En 2007, une première phase de travaux a été réalisée (étanchéité partielle des toits terrasses du bâtiment C et ravalement des façades des bâtiments A, B et C). A cette occasion, vous avez autorisé la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le CCAS (délibération n° SJ 2006-09-03 du 28 septembre 2006).

En 2008, une deuxième phase de travaux a été réalisée (étanchéité des toits terrasses des bâtiments A et B). Une nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage a été signée avec le CCAS (délibération n° SJ 02-2-08 du 28 février 2008).

Aujourd'hui, il convient de terminer les travaux d'étanchéité par la réfection de la partie restante du toit terrasse du bâtiment C. Le coût de ces travaux a été estimé à 39 385 € TTC.

Par ailleurs, des non-conformités ayant été constatées sur les 3 ascenseurs du Foyer logement, des travaux de mise aux normes devront être effectués. Le coût global de cette intervention a été estimé à 9 431,81 € TTC.

Le CCAS ne disposant pas de bureau d'études ni des moyens financiers pour réaliser ces projets souhaite confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux ci-dessus présentés à la commune de Mougins.

Dès lors et afin de poursuivre les travaux nécessaires à la préservation du foyer du Font de l'Orme, il convient de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le CCAS.

En conséquence il est proposé au conseil municipal :

1. d'approuver le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage du CCAS à la commune en vue de l'achèvement des travaux d'étanchéité du toit terrasse du bâtiment C et de la mise aux normes des ascenseurs des bâtiments A, B et C, pour un montant total de 48 816,81 € TTC (39 385 € + 9 431,81 €) ;
2. d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée à passer avec le CCAS ;
3. d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention de mandat ;
4. de dire que la dépense sera inscrite au budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

5 - L'ASSOCIATION THEATRE PASSE PRESENT – CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2010

M. le Maire donne la parole à M. ALFONSI

L'association "Théâtre passé-présent" de Mougins est une association régie par la loi de 1901 qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers des actions pédagogiques et culturelles suivantes :

I - Représentations "LA FONTAINE AUX FABLES" prévues pour:

- **l'Ouverture des arts**, le 10 juin 2010.
- **Le Spectacle de Noël**, le 17 décembre 2010 en soirée, pour le public Mouginois.
en matinée pour les scolaires

II - Représentations "LUNE DE MIEL" de Coward dans le cadre

- **des animations d'été** sur la place des Patriotes le 30 juillet 2010.
à Mougins le haut le 27 août 2010.

III - Lecture de textes mensuelle dans les maisons de retraites, et projet de spectacle à la Salle Courteline en liaison avec le club Bel age.

IV - Reprise des cours de Comédie pour adultes dès octobre 2010.

chaque mois, pour jeunes et adolescents à partir de 10 ans
dans des classes "théâtre".

V - Reconstitution du partenariat pédagogique (initiation au théâtre) avec le collège des Campelières.

VI – La présentation de la pièce "LES MYSTERES DE PARIS" de Eugène Sue adaptée en mélodrame musical qui nécessite un gros travail préparatoire durant 2010 et la mobilisation de toute la troupe.

Afin de remplir ces objectifs l'association sollicite un soutien financier de 12 000 €.

Conformément à la loi, l'association s'engage en contrepartie non seulement à produire un compte rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention mais également, le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver la convention d'objectifs avec l'association "Théâtre Passé-Présent" de Mougins pour l'année 2010 ;
2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ;
3. procéder au versement du solde de la subvention, en 2 acomptes successifs de 6 000€ et 6 000€ dont les crédits sont inscrits au BP 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

6 - L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE MOUGINS – CONVENTION D'OBJECTIFS POUR L'ANNEE 2010

M. le Maire expose

L'association Ecole de Musique de Mougins est une association régie par la loi de 1901 qui est subventionnée par la commune au titre de sa participation active à l'intérêt général local au travers des actions pédagogiques et culturelles suivantes :

- Proposer un enseignement musical :
 - varié : instrumental (piano classique, piano jazz, guitare classique et électrique, batterie, clarinette, violon...) et vocal ;
 - diversifié : aux enfants et aux adultes, cours individuels et en formations orchestrale et chorale ;
 - de qualité ;
 - à des tarifs attractifs pour les Mouginois ;
 - sur des créneaux horaires élargis notamment les samedis après-midi.
- Organiser des concerts avec les élèves aussi bien qu'avec des artistes confirmés et participer ainsi à la vie culturelle locale.
- Organiser des interventions en milieu scolaire :
 - soutien pédagogique musical en collaboration avec les enseignants ;
 - animation d'une chorale d'enfants ;
 - animation d'ateliers thématiques autour de la découverte des instruments de musique avec la participation de musiciens professionnels.
- Contribuer aux manifestations organisées par la ville de Mougins ou en partenariat avec elle.

Afin de remplir ces objectifs, l'association sollicite un soutien financier de 100 000€

Par délibération en date du 25 février 2010, le Conseil Municipal lui a d'ores et déjà versé un acompte de 20 000 €.

Conformément à la loi, l'association s'engage en contrepartie, non seulement à produire un compte rendu financier qui attestera en fin d'exercice de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention mais également, le cas échéant, à reverser à la ville ou imputer sur l'année suivante toute partie non consommée de la subvention allouée.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver la convention d'objectifs avec l'association Ecole de Musique de Mougins pour l'année 2010, qui prévoit un soutien financier communal de 100 000 € payables en trois fois et dont les montants sont inscrits au BP 2010 ;
2. autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ;
3. procéder au versement du solde de la subvention sous forme de deux acomptes respectivement de 40 000 € au retour exécutoire de la délibération du conseil municipal du 28 juin 2010 et de 40 000 € en Octobre 2010.

M. le Maire précise que l'école compte aujourd'hui 296 adhérents, le nombre d'élèves n'ayant cessé d'augmenter depuis son ouverture en 2006. Elle jouit d'une bonne notoriété de par la qualité de son enseignement et du niveau musical, les cours d'instruments dispensés étant individuels. Depuis l'année dernière, elle intervient auprès des écoles par des cours d'initiation et de sensibilisation à la musique. Elle participe aussi aux grandes manifestations mouginoises en nous offrant de magnifiques concerts. Il est donc indispensable de continuer à soutenir ses actions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

7 - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE SILLAGES/VILLE DE MOUGINS POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES POINTS D'ARRET ET DES CHEMINEMENTS PIETONS EN APPLICATION DE LA LOI N° 2005-102 DU 11 FEVRIER 2005 RELATIVE A L'EGALITE DES DROITS ET DES CHANCES, LA PARTICIPATION ET LA CITOYENNETE DES PERSONNES HANDICAPEES

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

L'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" dispose que "la chaîne de déplacements, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite". En conséquence de cette disposition législative, les réseaux publics de voyageurs doivent être rendus accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite dans un délai de dix ans, soit d'ici 2015.

Cette obligation incombe en premier lieu aux autorités organisatrices de transport urbain qui sont tenues de rédiger un Schéma Directeur d'Accessibilité, afin de préciser les modalités de mise en œuvre de l'accessibilité sur leurs réseaux.

Par délibération en date du 28 janvier 2010, le Syndicat mixte de transports Sillages, auquel Mougins a délégué sa compétence, a adopté un Schéma Directeur d'Accessibilité listant 120 points d'arrêts prioritaires à rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Ce schéma a été élaboré en concertation avec les communes, la commission intercommunale d'accessibilité et les associations représentant les personnes handicapées et à mobilité réduite.

L'approbation de ce Schéma Directeur d'Accessibilité implique une mise en accessibilité des cheminements piétons par les communes ou EPCI compétents. L'aménagement des points d'arrêt est également prévu par le Plan de Déplacements Urbains de Sillages en cours de révision.

Par délibération en date du 18 mars 2010, le Syndicat mixte Sillages a donc adopté une convention cadre concrétisant le partenariat entre Sillages et les communes membres pour les aménagements de voirie et de trottoirs. L'objectif de cette convention cadre est de définir le rôle des parties et leur participation financière respective pour ces aménagements. Lorsque le projet porte uniquement sur un aménagement ou une création de point d'arrêt, les études et les travaux sont exécutés et financés par Sillages (article 3-1 de la convention). En revanche, dans le cadre global d'un projet d'aménagement ou de réaménagement urbain tel que la création d'une place, la réfection d'un trottoir ou d'une voie, la réalisation et le financement de l'arrêt seront exécutés par la ville maître d'ouvrage du projet (article 3-2).

Une convention particulière nominative d'application viendra préciser le choix définitif et les modalités concrètes des participations. A cet égard, la ville de Mougins a validé l'aménagement de principe de trois points d'arrêt techniquement réalisables : Allée des Ormes, Cabrières et Tournamy. Un quatrième point d'arrêt (Val) proposé dans la liste établie par Sillages est en revanche techniquement irréalisable et ne pourra être intégré dans la convention d'application.

En conséquence de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la passation de la convention cadre avec Sillages ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

M. DESRLAUX approuve cette initiative en faveur des personnes handicapées. Il trouve seulement dommage qu'elle se limite aux points d'arrêts de bus de Sillages. L'accessibilité des handicapés est un problème sur la commune et il serait possible d'y remédier en effectuant des travaux à moindre coût.

M. le Maire lui répond que ces réalisations sont en cours.

Mme SPITALIER ajoute qu'il y a toutefois des normes techniques très particulières à respecter. Ici il est uniquement question des points d'arrêt de Sillages et des lignes TAM CG 06. Cela concerne donc le ramassage scolaire, mais aussi la desserte des lieux de commerce et des établissements publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

8 - CHAPELLE NOTRE-DAME-DE-VIE - REHABILITATION DU SITE DEMANDE DE SUBVENTION - RESERVE PARLEMENTAIRE DU DEPUTE DE LA 9E CIRCONSCRIPTION.

M. le Maire donne la parole à M. BLANCHI

La Chapelle Notre-Dame-de-Vie et son prieuré constituent un des ensembles les plus remarquables du patrimoine architectural de la Ville et à ce titre, sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1927. Le site, quant à lui est classé depuis janvier 1938.

Au fil des siècles, la chapelle Notre-Dame-de-Vie est devenue un lieu de pèlerinage bénéficiant d'un rayonnement spirituel qui s'étendait même au-delà de nos frontières. Aujourd'hui encore, les habitants de Mougins et du Cannet se rassemblent régulièrement sur ce site pour respecter nos vieilles traditions locales et beaucoup de touristes font le détour pour venir se recueillir ou simplement visiter ce lieu chargé d'histoire.

Aujourd'hui, il devient nécessaire de restaurer ce patrimoine qui se prête complètement à une destination culturelle en harmonie avec le site et ses abords.

En collaboration avec les Bâtiments de France et en trois étapes (2010 = études / 2011 = lancement des travaux / 2012 = achèvement), il est prévu le programme suivant :

- la réhabilitation de la chapelle ;
- la restauration du prieuré qui deviendra un lieu destiné à des activités culturelles et pédagogiques (ateliers de littérature, peinture, sculpture, expositions...) ;
- l'aménagement des abords afin de pouvoir y produire des spectacles vivants (concerts, représentations théâtrales...).

Je vous rappelle que, par délibération en date du 30/07/2009, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité le principe de la restauration de ce site et sa destination culturelle.

Après étude, le coût de ce projet est évalué à 979 840 € TTC (836 454 € HT) .

De nombreux partenaires institutionnels privés et publics seront sollicités, il sera fait appel au mécénat et une souscription sera lancée pour permettre à tout administré qui le souhaite de participer à ce projet fédérateur par le biais de la Fondation du Patrimoine.

Il est possible également de solliciter notre Député pour obtenir une aide supplémentaire à travers sa réserve parlementaire.

En conséquence, et au vu de l'importance et de la qualité de ce projet remarquable, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à solliciter auprès de Mme Michèle TABAROT, Député de la 9^e circonscription et Présidente de la Commission Culturelle de l'Assemblée Nationale, une aide financière la plus élevée possible dans le cadre de sa réserve parlementaire ou de sa présidence de ladite commission.

M. le Maire insiste sur le fait que cette réhabilitation est un magnifique projet. Il remercie Michel BLANCHI du travail déjà réalisé et informe que notre député Michèle TABAROT a accepté d'être sollicitée en vue d'une éventuelle subvention.

M. DESRLAUX demande si l'on connaît le montant qui pourrait être alloué dans le cadre de ce partenariat.

M. BLANCHI lui répond que nous n'en avons pas encore discuté. Par ailleurs, M. le Maire doit rencontrer le président CIOTTI, car l'aide financière du Conseil général en matière de restauration de site a beaucoup diminué ces dernières années, du fait notamment du contexte économique. Il faut donc solliciter de nouveau le département, comme d'ailleurs la région. En ce qui concerne la souscription à la Fondation du patrimoine, c'est une formule qui fonctionne dans de nombreuses communes pour des restaurations de ce type. Elle est plus simple à mettre en œuvre que le mécénat et permet de collecter des sommes non négligeables, compte tenu des déductions fiscales concédées aux donateurs. Il ne doute pas que ce projet intéresse Madame le Maire du Cannet, puisque la paroisse Notre-Dame-de-Vie a un passé historique et culturel important qui regarde pareillement les deux communes. Il est question

d'installer devant la chapelle une structure démontable pour y produire des concerts de musique classique et de musique sacrée, voire des représentations théâtrales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES FINANCES

9 - ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE

M. le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

Le Conseil Municipal est invité à allouer les subventions suivantes qui s'inscrivent dans les disponibilités budgétaires. Il est rappelé que les conseillers municipaux membres d'un bureau d'une association mentionnée dans la délibération ne peuvent prendre part au vote.

Subvention de fonctionnement :

Service d'Aide aux Victimes, Cannes	2 000,00
Médailleurs Militaires Cannes et environs, Cannes (subvention 2009)	300,00
APE Cabrières, Mougins	1 643,40
APE Devens, Mougins	697,20
Cercle d'Histoire et d'Archéologie mouginoise	3 500,00
Association G.O.Y.A (Geste, Oreille, Yeux, Amour), Mougins	300,00
Association de sauvegarde du Canal de la Siagne, Grasse	200,00
Association des Commerçants et Artisans de Mougins	10 000,00
Association des Anciens Elèves des Ecoles de Mougins	1 000,00

Subvention d'investissement :

Photo Ciné Club de Mougins	4 000,00
----------------------------	----------

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.

M. le Maire précise que les montants sont équivalents à ceux de l'année dernière, excepté pour les APE dont les besoins varient en fonction du nombre de classes et d'élèves.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

SERVICE DES FINANCES

10 - PRESENTATION DES TROIS RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – ETABLIS PAR LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX ET PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2009

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

PREAMBULE

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement introduit une réforme dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Elle s'inscrit dans le cadre d'une dynamique de changement vers davantage de transparence.

Les articles L 2224-5 D2224-1, D2224-2 et D2224-3 du CGCT prévoient l'établissement d'un rapport annuel du Maire assurant la transparence au bénéfice des usagers du Service Public de l'eau potable et de l'Assainissement, sur le prix et la qualité de ce service. Ce rapport, présenté au Conseil Municipal, est ensuite mis à la disposition du public.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 précise les indicateurs techniques et financiers que doit comporter ce rapport.

Le rapport annuel a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 28 juin 2010.

En ce qui concerne l'eau potable, la Ville, je vous le rappelle, adhère au Syndicat intercommunal des Communes alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup, « SICASIL ». Le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel qu'il aura reçu du Syndicat Intercommunal sur le prix et la qualité du service public de l'eau, « au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné », soit avant le 31 décembre 2010.

I - RAPPORT ANNUEL 2009 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ETABLI PAR LYONNAISE DES EAUX

Par convention d'affermage à effet du 1^{er} janvier 2001, la Commune a confié à la Lyonnaise des Eaux France l'exploitation de son réseau d'assainissement collectif pour douze ans.

A - « La synthèse de l'année 2009 » : p 7 à 18

- 1) Les événements significatifs qui se sont produits chaque mois
- 2) Les chiffres clés :
 - 130 km de réseau à entretenir
 - 3 stations de traitement situées hors de Mougins

- 1 seul tarif pour les Mouginois. Le coût du service public de l'assainissement est mutualisé.
 - 1 084 mm : pluviométrie de l'année 2009 (1 077 mm en 2008)
 - 260 000 magazines « L'eau et vous » distribués gratuitement.
- 3) Les indicateurs de performance (p. 13)
Tableau des indicateurs, valeurs 2009.
- 4) Bilan et perspectives (p. 17)
- Gestion patrimoniale des réseaux.(taux de desserte proche de 86 %). La Lyonnaise des Eaux a développé une méthodologie pour identifier rapidement où et quand il est nécessaire d'intervenir sur les ouvrages pour éviter la rupture, assurer la sécurité des usagers de l'espace public et préserver l'environnement.
 - La collectivité doit mettre en place un contrôle initial pour l'ensemble des ouvrages d'assainissement non collectif implantés sur son territoire.
 - La Lyonnaise des Eaux a mis au point un système de chauffage des bâtiments à partir de la chaleur des réseaux d'eaux usées.

B - « L'exécution du service » : p 20 à 57

Relate avec divers commentaires :

1) Le contrat et ses obligations (p. 21)

2) La description du service (p. 23)

- Les 6 postes de relèvement, les 130 km de réseau (dont 2,8 km de refoulement)
- Les trois stations d'épuration de Cannes St-Cassien « Aquaviva », de Valbonne « Les Bouillides », de Vallauris Golfe-Juan " Nobilis " concernant le traitement et l'élimination des boues... Leurs coûts d'utilisation sont facturés directement à la commune (sauf pour la STEP de Cannes depuis l'adhésion de la ville au SIAUBC en mai 2009 : prélèvement direct sur l'utilisateur) qui les prend en charge sur le budget annexe d'assainissement (elles sont exclues du contrat d'affermage).

3) L'activité du service (p.27)

- En 2009 et 2008, la tendance de déficit de pluviométrique s'est complètement inversée par rapport aux cinq dernières années (le cumul annuel dépasse de 40 % la moyenne décennale de pluviométrie) ; il s'élève à 1 084 mm en 2009.
- Le fonctionnement des postes de relèvement : 3 points d'auto surveillance, recherche d'eaux parasites sur l'ensemble des réseaux déversant au poste de relèvement des Bréguières et de Mougins-le-Haut.
- Les opérations de curage.
- Le programme de contrôle des branchements : 6 688 ont été effectués sur les 7500 à réaliser d'ici 2012 (67 enquêtes réalisées cette année).
- Le délai d'intervention des débouchages (6,2 H sur réseau, 3,9 H sur branchement).
- Les travaux réalisés sur le réseau par la collectivité (Chemin du Miracle , avenue de Pibonson RD 609) , par le délégataire (9 800 € HT – renouvellement de 4 branchements d'eaux usées). Le délégataire a réalisé des travaux sur les postes de relèvement à hauteur de 25 800,84 €.
- Le bilan clients : p.35 à 38.
8 852 clients sont assainis sur 10 201 clients eau, soit 86,76 % répartis selon les trois stations de traitement à :
 - 7 016 Cannes (+283 sur 2008)
 - 1 287 Vallauris (+4 sur 2008)

- 549 Les Bouillides (idem 2008)
Le volume annuel assaini 2 150 286 m³ augmente de +6,9 %.

- L'enquête de satisfaction (p.41 à 43).

4) La tarification du service (p.45)

Sur la base d'une consommation de 120 m³, au 1^{er} janvier 2009 et 1^{er} janvier 2010 :

- Le prix de l'eau diminue légèrement de -0,2 %, soit un prix moyen du m³ passant de 1,5780 € à 1,5748 €.
- Le prix de l'assainissement augmente de +45,50 %, soit un prix moyen au m³ passant de 0,7950 € à 1,1566 €.
- Les taxes d'environnement augmentent de +2,7 % : 0,39 € le m³ à 0,4007 € le m³.
- Le prix total facturé TTC augmente de 13,40 % soit un prix moyen au m³ passant de 2,9150 € à 3,3043 €.

5) Le bilan réglementaire (p.50)

Synthèse des textes en vigueur fin 2009.

6) Les moyens du délégataire (p.51 à 57)

C - « La qualité du service » : p.61 à 79

1) La qualité des réseaux de collecte (p.61)

Les résultats de l'enquête de conformité révèlent que, globalement, 23 % des branchements privés sont non conformes principalement à cause d'intrusion d'eaux pluviales dans le réseau d'eau usées.

2) Les indicateurs clientèle (p.63) :

93% des clients satisfaits.

3) Le management qualité (p.65) :

Démarche qualité, environnementale (certification ISO 14001).

4) Le développement durable (p.69)

- Acteur au cœur du développement durable
- Contribution au développement durable
- Politique ambitieuse et volontaire (signature d'une charte ayant pour objet de réduire de 30% les émissions de gaz à effet de serre de sa flotte véhicules...)
- Evaluation de la démarche par l'agence VIGEO de la charte et des engagements.

5) L'analyse du patrimoine (p.77)

Les travaux à envisager, les travaux en cours ...

D - « Les comptes de la délégation » : p 83 à 87

II - RAPPORT ETABLI PAR M. LE MAIRE SUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune n'ayant confié en affermage que l'entretien de son réseau public d'assainissement collectif, elle conserve la maîtrise et le financement :

- des extensions de réseaux (travaux neufs).
- des renouvellements (grosses réparations) des réseaux existants.

La Ville a en revanche transféré la compétence "traitement" de ses eaux usées. Celles-ci sont déversées sur 3 bassins différents, gérés par 3 stations d'épuration distinctes situées respectivement à Cannes (Aquaviva), Vallauris (Nobilis) et Valbonne (Bouillides). La commune supporte donc directement la participation aux coûts de fonctionnement de ces trois stations d'épuration.

Les stations de Cannes et de Vallauris ne répondaient plus aux exigences normatives européennes. Il a été indispensable de réaliser de nouvelles stations performantes et écologiques. La station de Valbonne fait également l'objet d'améliorations normatives. Ces évolutions ont un impact sur les modalités de participation de la Ville :

- La station de Cannes est gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois. La Ville de Mougins a choisi d'adhérer à ce syndicat en mai 2009 pour la seule compétence du traitement des eaux usées. Cette adhésion emporte application du contrat de délégation conclu par le syndicat : le délégataire du syndicat SIAUBC est habilité à prélever directement sur l'utilisateur la redevance correspondant au traitement de la station et à percevoir une rémunération lui permettant de faire face à ses propres charges. L'année 2009 est une année transitoire sur le plan comptable.

-Concernant le traitement des eaux usées déversées sur Vallauris, La ville de Mougins participe en fonctionnement ainsi qu' à l'investissement lié à cette nouvelle station (avenant à la convention approuvé par délibération du 17 décembre 2009). Cette nouvelle dépense sera comptabilisée sur le budget 2010.

- La Ville supporte également, depuis 1994, la participation au Syndicat intercommunal pour l'extension et la gestion de la station d'épuration des Bouillides, créée en 1993 et en cours d'extension.

Toutes ces dépenses doivent être financées par des ressources propres, distinctes de celles du Budget Principal de la commune : c'est l'obligation d'établir un Budget Annexe d'Assainissement qui doit s'équilibrer sans l'aide du Budget Principal.

III - RAPPORT ETABLI PAR M. LE MAIRE SUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Créé le 31 janvier 2006 sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière, le SPANC a vécu en 2006 les prémices de son existence. La récente loi sur l'eau adoptée en décembre 2006 reporte la date butoir de fonctionnement des SPANC au 31 décembre 2012.

Ainsi la mise en place du SPANC se réalisera une fois recensées toutes les données (identification, diagnostic, vérification des installations, de leur conception, de leur réalisation, de leur bon fonctionnement, etc.) afin d'appréhender les coûts du service, les tarifs à appliquer, les subventions à solliciter.

Les rapports établis par le Maire, en complément de celui rédigé par la Société Lyonnaise des Eaux, vous ont été transmis avec l'ordre du jour de la présente séance.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) donner acte de la présentation du rapport annuel établi par la Société Lyonnaise des Eaux, fermière de son réseau public d'assainissement.
- 2) donner acte de la présentation des deux rapports du Maire sur les services assainissement collectif et non collectif.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel établi par la Société lyonnaise des Eaux, fermière de son réseau public d'assainissement et de la présentation des deux rapports du Maire sur les services assainissement collectif et non collectif.

☐☐☐

SERVICE DES FINANCES

11 - ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2008

M. le Maire donne la parole à Mme AZOULAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable relative à la M14,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés et certifiés le 13 mars 2009 et le 10 juin 2010 par Madame la Trésorière de Mougins qui demande l'admission en non-valeur de produits se rapportant à l'année 2008, à savoir :

Année	Montant
2008	4 004,15 €
2008	1 722,33 €
Total	5 726,48 €

Considérant que ces produits correspondent à des frais d'expertise et de fourrière,

Considérant que Madame la Trésorière justifie l'irrécouvrabilité en raison des motifs invoqués que les débiteurs sont soit introuvables, soit insolvable et après avoir exercé tous les moyens coercitifs en son pouvoir,

Vu le budget communal

Article 1 : DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états, dressées par Madame la Trésorière à la somme de 5 726,48 €.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

12 - MARCHE RELATIF A LA LOCATION, A LA POSE ET DEPOSE DE MOTIFS LUMINEUX POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE

M. le Maire donne la parole à M. RANC

La Commune souhaite louer des motifs lumineux à des prestataires privés et leur en confier la pose et la dépose pendant la période des fêtes de fin d'année. Ces motifs de tailles et formes variables seront installés sur plusieurs voies communales et sur divers supports (poteaux, candélabres ou façades).

L'ensemble de ces prestations s'inscrit dans le cadre d'un marché qui devra être conclu selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Un avis d'appel à concurrence sera donc publié prochainement dans le JOUE, le BOAMP et un journal d'annonces légales local. De même, le dossier de consultation sera disponible sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés".

Sur le fondement de l'article 77 du Code des marchés publics, ce marché prendra la forme d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois sans montants minimum ni maximum annuels.

Le montant des dépenses réalisées par le biais de ce marché sera alors déterminé annuellement en fonction des crédits votés. Néanmoins, à titre indicatif, le montant sur la base duquel sera effectuée l'analyse des offres est estimé à 57 500 € T.T.C.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer le marché correspondant après l'avis de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

13 - MARCHÉ PORTANT ACQUISITION DE VÉGÉTAUX ET PRODUITS DIVERS POUR LA VILLE DE MOUGINS – 4 LOTS

M. le Maire donne la parole à M. MENCAGLIA

Le marché d'acquisition de végétaux et produits divers destinés aux espaces verts de la Commune en cours d'exécution arrive à son terme au mois de novembre. Un nouveau marché doit donc être élaboré.

Une procédure d'appel d'offres sera donc engagée prochainement en application des articles 10, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics afin de confier ces prestations à des entreprises privées. Un avis d'appel à concurrence sera publié dans le JOUE, le BOAMP et un journal d'annonces légales local. De même, le dossier de consultation sera mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation "marchés sécurisés".

Conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, ce marché prendra la forme d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois. Les prestations à réaliser seront divisées en lots selon les modalités suivantes :

- Lot n° 1 : végétaux, arbres et produits divers de jardinerie pour un montant maximum annuel de 70 000 € H.T.
- Lot n° 2 : sapins naturels coupés pour un montant maximum annuel de 5 000 € H.T.

- Lot n° 3 : sapins de Noël floqués blancs hydrofuges pour un montant maximum annuel de 7 000 € H.T.
- Lot n° 4 : amendements, semences, produits phytosanitaires et outillages spécifiques pour un montant maximum annuel de 50 000 € H.T.

Le montant des dépenses effectuées dans le cadre de ce marché sera déterminé annuellement en fonction des crédits votés et dans la limite des montants précités.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer le marché de fournitures correspondant après l'avis de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

14 - MARCHÉ PORTANT EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION URBAINE ET TRANSFERT DU POSTE D'EXPLOITATION

M. le Maire donne la parole à M. LOPINTO

Dans le cadre de sa politique de maintien de la sécurité et de la protection des citoyens, la Commune a entamé un programme d'installation d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble de son territoire. Une première phase a été réalisée en 2007. Une seconde phase a été achevée en début d'année. Aujourd'hui, une troisième phase doit être engagée afin de poursuivre l'extension du réseau, de réaliser le "bouclage" de certaines faisceaux et ainsi d'assurer la sécurisation du fonctionnement du réseau. Cette phase de travaux permettra également de procéder au transfert du poste central de contrôle et d'exploitation dans les locaux de la Police Municipale.

A cette fin, un marché à procédure adaptée, passé conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, doit être élaboré avec le concours du bureau d'études AZETCO, maître d'œuvre de l'opération. Un avis d'appel public à la concurrence sera donc publié prochainement dans le BOAMP et un journal d'annonces légales local. Le dossier de consultation sera également mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation " marchés sécurisés".

Le coût global de l'opération est estimé à 1 100 000 € T.T.C. En application de l'article 10 du Code des Marchés Publics, ce marché doit être alloté de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Génie civil
- Lot n° 2 : Equipements techniques de vidéoprotection
- Lot n° 3 : Equipements de transmission radio et de géolocalisation.

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure et signer le marché de travaux correspondant après l'avis de la Commission MAPA.

M. le Maire rappelle que le système de vidéosurveillance a été créé en 2007. A la fin de l'année 2009, la commune disposait de vingt et une caméras. Pour cette troisième phase, il est question d'ajouter vingt cinq caméras supplémentaires. Il souligne l'intérêt de ce projet pour la sécurisation de la ville, précise qu'il s'agit de vidéoprotection et non de vidéosurveillance, et que les résultats ont été probants : les délits qui ont été filmés sur la

voie publique ont permis d'identifier leurs auteurs. Le système s'est avéré dissuasif pendant un certain nombre de mois.

Monsieur Desriaux lit le texte rédigé par l'opposition : "Vous nous proposez de voter l'autorisation de lancer le marché et les travaux pour la troisième phase de vidéoprotection.

Vous savez que nous ne sommes pas favorables à cette opération et nous voterons contre la délibération pour deux raisons.

La première est liée à notre opposition sur le fond. Que l'on nomme vidéosurveillance ou vidéoprotection, le résultat est le même. Nous estimons que la vidéosurveillance dans l'espace public est dangereuse car la prise d'images sur la voie publique constitue une atteinte des plus graves aux libertés individuelles comme, par exemple, le droit à la vie privée, la liberté de circulation, la liberté de conscience. Notre vie privée existe aussi dans l'espace public, de même que notre liberté d'aller et venir librement ou encore la liberté de participer à une manifestation ou à une cérémonie religieuse en tout anonymat. La vidéosurveillance va tout simplement annuler ces libertés.

Nous ne sommes pas convaincus de l'efficacité globale du système car, en plaçant des caméras dans des lieux fréquentés, les délits éventuels seront déplacés dans des lieux sans caméras, plus isolés, créant ainsi plus d'insécurité et justifiant toujours plus de caméras.

A plus long terme, le système provoque un effet pervers désresponsabilisant les individus qui sont poussés à agir en fonction de l'autorité et non plus selon leur libre arbitre. Une société sous vidéosurveillance est une société qui empêche la liberté des individus de s'exprimer et qui va au-devant de problèmes beaucoup plus importants que ceux qu'elle souhaitait prévenir.

La deuxième raison de notre opposition est liée à la forme de cette délibération que nous trouvons très succincte quant aux explications qui sont données : s'agit-il d'une troisième et dernière phase, ou bien y aura-t-il d'autres travaux pour achever l'opération ?

Nous ne savons pas quel est le détail du programme et comment l'opération 2010 se place dans le contexte du programme d'ensemble ; combien de caméras sont déjà posées ? Combien pour le présent projet ? Quels sont les réseaux à réaliser pour finir de relier correctement tous les points de surveillance au central ? Quelles modifications reste-t-il à faire sur les centres de contrôle et la liaison avec la gendarmerie ?

D'un point de vue financier, nous avons noté, lors du vote du budget, qu'un montant de 850 000 euros était réservé à la vidéoprotection ; aujourd'hui, nous sommes à 1 100 000 euros !

Le prix est exorbitant ! J'aimerais, M le Maire, que vous nous fournissiez le bilan complet de la mise en place de la vidéoprotection, auquel il faudra bien sûr ajouter la maintenance."

M. le Maire redit qu'il s'agit bien de vidéoprotection et non de vidéosurveillance. Sur les écrans du poste central, les immeubles sont grisés, certaines parties de l'image visionnée sont floutées de façon à ce que rien ne soit dévoilé concernant la vie privée des personnes. D'ailleurs, il ne voit pas en quoi la vie privée est mise en question puisque les caméras sont installées dans des lieux publics. D'autre part, les agents habilités au visionnage sont assermentés. L'aspect protection est très important car, lorsqu'un accident survient sur la voie publique, chaque minute compte et il est essentiel de prévenir les secours le plus rapidement possible : les caméras de protection permettent de raccourcir les délais. M. le Maire dit se porter garant du fait que ces caméras ne seront jamais autre chose que des outils de protection et de respect de la vie privée. Il ne faut pas négliger non plus l'aspect prévention : si la délinquance se déplace dans les quartiers non équipés en caméras, cela signifie que le système est efficace. De toute façon, le programme n'est pas terminé, il se poursuivra l'année prochaine. Les seuls objectifs poursuivis par la commune sont : la prévention, la protection, la sécurité et l'intervention !

Mme COURREGES ajoute que vivre en sécurité constitue en soi une forme de liberté. C'est un privilège de pouvoir sortir dans Mougins, le soir notamment, sans risquer de se faire agresser, ce qui n'est pas le cas dans d'autres communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois oppositions de Mme RNOT-DESNOIX et de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

15 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR L'ALIMENTATION DE DIVERS BATIMENTS

M. le Maire donne la parole à M. TOURETTE

La commune de Mougins et le CCAS doivent élaborer un nouveau marché de fourniture de gaz naturel afin de répondre aux obligations communautaires ouvrant à la concurrence cette prestation, le marché en cours d'exécution arrivant à échéance le 30 septembre prochain.

Le Code des Marchés Publics prévoit, dans son article 8, la possibilité de constituer un groupement de commandes entre une collectivité territoriale et un établissement public local.

La création d'un tel groupement revêt l'avantage de mutualiser les moyens mis en œuvre pour le lancement des procédures de marché et de faire bénéficier les pouvoirs adjudicateurs de conditions de réalisation et de prix plus favorables que s'ils s'engageaient seuls.

La constitution d'un groupement de commandes est subordonnée à la signature par la Commune et le CCAS d'une convention définissant ses modalités de fonctionnement et d'organisation.

Il résulte du projet de convention présenté en annexe de la présente délibération que la Commune sera le coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura en charge l'élaboration, l'attribution et la conclusion des marchés de fourniture de gaz naturel pour le groupement. En revanche, l'exécution, notamment financière, de ce marché sera de la responsabilité propre de chaque membre du groupement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution du marché de fourniture de gaz naturel entre la commune de Mougins et le Centre communal d'action sociale de Mougins annexé à la présente délibération ;
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

16 - RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL

M. le Maire donne la parole à Mme POMARES

Par délibération en date du 25 juin 2001 (actualisation de la délibération du 27 mars 1995), le Conseil Municipal a confirmé le principe de recourir au recrutement d'agents non titulaires relevant notamment du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. En effet, cette délibération autorise le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin

occasionnel, mais limite le recours à ce type d'emplois aux missions relevant de la catégorie C. Or, il s'avère que la notion de besoin occasionnel peut également concerner des missions relevant des catégories B ou A (ex : conduite de projet, réalisation d'étude, expertise...). Ainsi, une extension des conditions de recrutement prévues par la délibération du 25 juin 2001 apparaît nécessaire.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 25 juin 2001 relative au recrutement d'agents non titulaires,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1^{er} :

Autoriser le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, pour faire face à des besoins occasionnels, des agents non titulaires auxquels seront confiées des missions relevant de cadres d'emplois de catégorie A, B ou C.

Article 2

Adopter le principe selon lequel la rémunération de ces agents sera calculée sur la base du 1^{er} indice du 1^{er} grade du cadre d'emplois de référence et assortie, le cas échéant, d'un régime indemnitaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES RESSOURCES

17 - EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL

M. le Maire donne la parole à Mme MONTANANA

En date du 26 mai 2010, Monsieur Michel BIANCHI a reçu délégation de Monsieur le Maire pour le représenter auprès du Ministère de la Culture.

Par délibération du 26 janvier 2009, le Conseil Municipal a adopté le principe du remboursement des frais de mission engagés par les membres du Conseil Municipal dans l'exécution d'un mandat spécial. Ces frais sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Toutefois, l'article L 2123-18 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *"les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal."*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2123-18,

VU la délibération du 26 janvier 2009 relative, notamment, au remboursement des frais de mission des membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT ce qui a été exposé précédemment,

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1^{er} :

Donner mandat spécial à Monsieur Michel BIANCHI pour s'être rendu au Ministère de la Culture, à Paris, le 26 mai 2010, dans le cadre de la mission que lui a confiée Monsieur le Maire concernant l'Ecole Supérieure de Danse "Rosella Hightower".

Article 2

Autoriser le remboursement, sur présentation d'un état de frais, des dépenses prévues à l'article L 2123-18 al. 4 du Code Général des Collectivités Territoriales et engagées par Monsieur Michel BIANCHI dans le cadre de cette mission.

M. BLANCHI précise que, dans un esprit de mutualisation des moyens, il avait été évoqué, au sein des instances européennes et nationales, la possibilité d'un rapprochement entre l'école de Marseille et l'école de Cannes-Mougins Rosella Hightower. La question était de savoir s'il devait y avoir une structure unique et si elle serait implantée à Marseille ou à Mougins. Ce qui nous concerne directement parce que l'école de Rosella est un pôle culturel majeur sur la commune ; elle a une notoriété internationale bien plus grande que l'école de Marseille, qui, pourtant, alimente l'Opéra de Marseille. Le ministre de la Culture Frédéric Mitterand est attaché au maintien de l'école de Rosella sur Mougins. Il faut donc mettre en place un système de passerelle qui favorise les relations entre Cannes et Marseille du point de vue de l'enseignement. Le dossier est à l'heure actuelle entre les mains de la DRAC. Une étude comparative des deux écoles avait été effectuée par M. LENOIR, à la demande du ministre de la Culture. Les conclusions avaient été très favorables à celle de Rosella, sans que cela diminue pour autant la valeur de l'école dirigée par Marie-Claude PIETRAGALLA. Au final, devraient être conservées les deux structures. Nous avons besoin d'en être assuré puisqu'il est prévu d'améliorer le site actuel de l'école de Rosella, avec notamment le remplacement des préfabriqués existants. Ce projet dépend aussi du Conseil général. La réponse devrait nous être donnée d'ici le mois de septembre : si l'école est maintenue à Mougins ; si l'Etat continue de l'aider financièrement pour lui permettre de poursuivre la formation d'enseignant en vue d'acquérir le diplôme d'enseignement supérieur de la danse qui est maintenant reconnu. Il informe que le Conseil d'Administration de l'école de Rosella a lieu demain après-midi, qu'il y sera présent en tant qu'adjoint à la Culture et que la DRAC devrait y exposer la position du Conseil général. N'est pas exclue la possibilité d'acheter les terrains où sont implantés les studios de danse, mais le financement de ce pôle culturel restera commun : à hauteur de 50 % pour le Conseil général, 15 % pour la région, 20 % pour l'Etat, 10 % pour Cannes et 5 % seulement pour Mougins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE INFORMATIQUE

**18 - APPROBATION DE LA DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 4 DECEMBRE 2009
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SICTIAM**

M. le Maire donne la parole à M. REJOU

La ville est adhérente au syndicat intercommunal depuis le 5 septembre 1988. Il a pour mission d'assurer la coordination et l'exploitation des moyens informatiques des adhérents, afin de fournir à la population, aux élus et aux responsables communaux les informations les plus justes, les plus complètes et les plus rapides, au coût le plus réduit possible.

J'informe l'assemblée que le Comité syndical du SICTIAM, qui s'est tenu le 4 décembre 2009, a décidé d'approuver la modification des statuts de l'établissement.

Cette modification vise trois objectifs :

- transformer l'établissement en syndicat mixte ouvert (le SICTIAM est depuis toujours un syndicat mixte fermé) ;
- particulariser les compétences en matière de plates-formes de dématérialisation pour permettre à des collectivités et établissements publics qui le souhaiteraient d'adhérer pour ces outils uniquement : dans ce cas et seulement dans ce cas, ces adhérents devront s'acquitter d'une cotisation annuelle minimale fixée par le Comité syndical, destinée à financer le support dont ils auront besoin tout au long de l'exploitation des dites plates-formes par leurs services. A leur demande, les communes concernées pourront s'acquitter de cette cotisation dans le cadre des dispositions prévues par l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), alinéa 2, à savoir le produit des impôts mentionnés au 1°) du a) de l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- une troisième modification prévoit la possibilité de mutualiser totalement certains services ou applications, leur coût étant alors inclus dans l'enveloppe des dépenses d'administration générale et réparti de la même manière.

Suite à cet exposé, j'invite l'assemblée à délibérer sur cette modification des statuts.

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. REJOU, rapporteur

Après en avoir délibéré,

Approuve les nouveaux statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la délibération du Comité syndical dudit établissement en date du 4 décembre 2009

☐☐☐

SERVICES TECHNIQUES

19 - DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME POUR CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN LOGEMENT ET DE L'ANCIEN CENTRE DE TRI POSTAL EN VUE DE CREER DES LOCAUX DE RANGEMENT ET UN GARAGE

M. le Maire donne la parole à M. ALFONSI

La Commune de Mougins est propriétaire du bâtiment situé au 65, impasse du Commandant Lamy qui est loué en totalité au service de "la Poste". Cette construction est édifiée sur 2 niveaux, les guichets et l'accueil du public au rez-de-chaussée, le centre de tri postal, un logement de fonction pour le receveur et l'accès au personnel au rez-de-jardin.

Depuis plusieurs années, l'ensemble du niveau du rez-de-jardin est inoccupé, "la Poste" ayant délocalisé son centre de tri et n'occupant plus le logement. La commune manquant de locaux de stockage pour les manifestations du village a engagé une réflexion afin de pouvoir reprendre et réaménager ces lieux pour en faire des pièces de rangement et y créer un garage pour le véhicule d'entretien de la voirie du village.

Ces travaux sont soumis au dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme, conformément au Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux autorisations d'urbanisme.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la demande préalable avant travaux.

M. le Maire explique que les locaux situés en dessous de la poste sont inoccupés depuis des années. On a pensé qu'il serait judicieux d'y entreposer le matériel nécessaire aux manifestations du village, notamment les structures démontables que l'on utilise régulièrement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE CTM ENVIRONNEMENT

20 - RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE COUT DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS – EXERCICE 2009

M. le Maire donne la parole à M. BARISONE

Ce rapport annuel a été présenté à la Commission Consultative du 28 juin 2010.

Il ressort de ce rapport, annexé à la présente, que les services de la commune ont collecté en 2009, 19 183 tonnes de déchets, contre 19 663 tonnes en 2008, soit une diminution de près de 2.5 %, détaillés comme suit :

- 8 266 tonnes d'ordures ménagères collectées en régie municipale (contre 8 491 tonnes en 2008, soit une diminution de 2.7 %)
- 9 698 tonnes de déchets collectés sur la déchèterie de la Lovière en régie municipale (contre 9 908 tonnes en 2008, soit une diminution de 2.17 %)
- 1 207 tonnes de déchets issus de la collecte séparative : (contre 1 264 tonnes en 2008, soit une diminution de 4.7 %)

Cette collecte séparative se répartit comme suit:

1) Par point d'apport volontaire, par prestation de service :

- 387 tonnes de verre (contre 396 tonnes en 2008 : diminution de 2.3 %)
- 338 tonnes de papier (contre 375 tonnes en 2008 : diminution de presque 11 %)
- 78 tonnes de textile (contre 80 tonnes en 2008 : diminution de 2.6 %)

2) Par collecte sélective en porte-à-porte en régie municipale :

- 404 tonnes d'emballages ménagers recyclables (contre 413 tonnes en 2008 : diminution de 2.2%)

La diminution du tonnage global observé en 2009 sur le territoire communal (2.5%) est donc globalement répartie entre tous les types de déchets, y compris les ordures ménagères.

Incontestablement, ces chiffres reflètent un phénomène conjoncturel de baisse de la consommation et, donc, des déchets qui en découlent.

Ce constat n'altère en rien l'adhésion de la population aux différentes collectes séparatives mises en place par la Ville à savoir les collectes sélectives du verre, en apport volontaire pour les particuliers et en porte-à-porte pour les professionnels (hôtels, restaurants et débits de boissons), du papier et du textile en apport volontaire, des emballages ménagers recyclables en porte-à-porte et, enfin, les apports volontaires des autres déchets à la Lovière.

La collecte d'ordures ménagères sur le territoire communal est pratiquée en régie municipale et s'effectue en porte-à-porte sur l'ensemble de la Ville.

Ce ramassage est complété par :

- 20 colonnes pour la collecte en apport volontaire du verre, 23 colonnes pour celle des journaux-magazines et 14 pour celle des textiles (collectées par des prestataires),
- une collecte d'encombrants en porte-à-porte sur rendez-vous téléphonique auprès du Centre Technique Municipal sur la plus grande partie du territoire communal, par le biais d'un prestataire à Mougins le Haut et sur sites spécifiques à jours fixes pour les quartiers des Juyettes et de Tournamy,
- une déchèterie communale pour les autres déchets (végétaux, ferraille, bois, cartons, déchets ménagers spéciaux, déchets d'équipements électriques et électroniques, huiles de vidange et alimentaires, verre et divers encombrants).

Enfin, il est à noter que la présentation de ce rapport sera revue dans un proche avenir afin d'être harmonisée avec celles pratiquées par la grande majorité des communes et établissements de coopération intercommunale du département pour une meilleure lisibilité de la part des administrés.

Dans le cadre de cette démarche initiée par le Conseil Général des Alpes-Maritimes, le rapport de l'exercice 2010 fera l'objet, en 2011, d'une double présentation, la première identique à celle du rapport 2009 annexé à la présente, la seconde dans l'esprit d'harmonisation souhaitée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public, avisé par voie d'affichage.

Selon M. le Maire, deux constats positifs ressortent de ce rapport : une diminution de 2,5 % sur la collecte des déchets ; le très bon comportement de la population à l'égard du tri sélectif. Par ailleurs, la commune réalise à l'heure actuelle un diagnostic relatif aux déchets spéciaux générés par les entreprises de l'avenue de la Plaine. On disposera de ce diagnostic au mois de septembre ; il sera alors possible de lancer une procédure particulière pour ce type de déchets. Ce qui signifie que l'année prochaine, on va encore améliorer le tri des déchets.

Paul De CONINCK lit le texte rédigé par l'opposition : "En 2009, 13 % seulement de nos déchets ménagers ont fait l'objet de tri et de recyclage. C'est insuffisant, non seulement pour des raisons environnementales, mais également pour des motifs économiques et sociaux.

Parlons d'abord d'environnement. Chaque tonne de déchets traités par incinération génère 250 kg de résidus appelés mâchefers qu'il faut stocker en décharge, actuellement dans les Bouches-du-Rhône puisqu'il n'y a plus de décharge dans le département. Pour l'ensemble des communes du SIDOM, il s'agit de 40 000 tonnes par an transportés dans 2 000 camions. Il est donc largement préférable de recycler plutôt que de brûler, d'autant plus que chaque objet recyclé évite la consommation de matières premières que nous pouvons laisser aux générations futures.

En ce qui concerne le recyclage, il y a beaucoup de potentiel. Nous ne recyclons aujourd'hui que 41 % du verre, 33 % du papier et 36 % des emballages. La collecte du verre en porte à porte auprès des restaurateurs du village est un succès. Pourquoi ne pas remplacer, sur l'ensemble de la commune, une collecte hebdomadaire par une collecte sélective en porte à porte avec une benne pouvant recevoir papier, verre et emballages ? Pourquoi ne pas collecter, comme le préconisent le Grenelle de l'environnement et le Conseil Général, les déchets organiques en porte à porte auprès des grands producteurs comme les restaurateurs, les cantines ? Pourquoi ne pas créer des unités de compostage de quartier pour les habitants des immeubles collectifs, comme proposé dans le rapport 2009 d'UNIVALOM ? Et enfin, pourquoi ne pas mettre en place la pesée embarquée, qui permettra de facturer le coût de la collecte selon le poids des déchets produits par chaque foyer ?

Une fois que nous aurons optimisé l'ensemble des possibilités de recyclage, le volume de déchets envoyé à l'incinérateur aura été divisé par deux. La capacité libérée pourra être mise à disposition des communes du SIVADES qui feront l'économie d'un nouvel incinérateur et participeront au coût du traitement des ordures ménagères, ce qui divisera par deux le coût du traitement pour les Mouginois.

Cela nous emmène au deuxième volet de la problématique.

Une tonne d'ordures ménagères traitée en incinérateur nous coûte 182 €. Une tonne de verre collecté revient à 82 € et une tonne de papier à 123 €. Un bon gestionnaire n'hésite pas une minute, il choisit le recyclage. D'autant plus que la conversion de l'incinérateur en centre de valorisation énergétique a coûté 60 millions d'euros. En vendant l'électricité produite à EDF pour 3 millions d'euros par an, il faut vingt ans avant que cette installation commence à être rentable.

Et pour finir, un sujet auquel vous êtes également sensible : la filière recyclage peut créer bien plus d'emplois que l'incinération. Pourquoi ne pas créer à Mougins une pépinière d'entreprises spécialisées dans le recyclage, pour éviter que nos déchets partent à l'autre bout de la France ? "

M. le Maire lui fait remarquer que la commune n'est pas adhérente au SIVADES mais au SIDOM.

Le Conseil municipal prend acte du rapport annuel sur la qualité et le coût du service public de collecte des déchets - exercice 2009.

☪☪☪

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 15.

☪
☪ ☪
☪